

## Préambule

**Le cadre d'intervention, le but de notre politique de prévention-action prend sa raison d'être sous cette forme :** « La sécurité est l'un des droits fondamentaux du citoyen. De plus, il est un facteur essentiel de la cohésion sociale et de la qualité de vie des résidents ».

- **Les six premiers paramètres de cette politique vous concernent comme résidents**, ce sont : la sécurité des personnes et des biens, les aspects de citoyenneté, de respect des lois et décrets, des règlements publics et communaux, la préservation de l'eau, de la nature. « *On ne peut tout demander d'une collectivité, sans participer soi-même au bon usage des règles* ».
- **Le septième paramètre concerne la sécurité des employés communaux**, qui sont sous la responsabilité du maire.

Nous communiquerons régulièrement à travers nos journaux, le site internet, au sein d'une rubrique dédiée, ceci afin que vous puissiez mesurer les effets de cette politique, « faire ce que l'on dit et dire ce que l'on a fait ».

## Ces 7 paramètres concernent :

- 1) La lutte contre les cambriolages, la délinquance : la volonté des élus, la présence et l'action de la police municipale.
- 2) L'intégration des nouveaux habitants, l'action citoyenne à développer : le civisme, le bien vivre ensemble, le respect mutuel.
- 3) La protection de la population vis-à-vis du risque majeur : le plan communal de sauvegarde à consolider, à s'approprier, le risque inondation, les mesures préventives à mettre en place.
- 4) La protection des personnes sur la voie publique pour tous les usages : circulation, stationnement, piétons, personnes souffrant de handicap.
- 5) Le respect de la réglementation publique : les arrêtés du maire, l'accès aux établissements recevant du public, propriété de la commune.
- 6) La protection de l'environnement : la présence de sources, de captages d'eau, de la rivière la selle, nous obligent à agir pour préserver la qualité de l'eau.
- 7) La sécurité et la protection des personnels de la mairie, sous la responsabilité du maire : la gestion des risques complètement intégrée au travail.

## Le pouvoir de police du maire

Le maire est le 1<sup>er</sup> officier de police dans sa commune. L'action publique de sécurité repose sur un mouvement de territorialisation des politiques qui conduit à conférer au maire une place dans la lutte contre l'insécurité et à lui fournir de nouveaux outils pour orienter son action dans ce domaine.

Dans ce cadre, la police municipale de PONT de METZ intervient, sur les domaines de sa compétence selon les priorités données par monsieur le maire en lien étroit avec ses partenaires de voie publique, notamment la police nationale, les polices municipales de Salouël et de Saleux.

Le service s'inscrit également dans une action de mesures en faveur de la prévention, en général, dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants, en prévenant les incidents, les actes de délinquance, en luttant également contre l'insécurité routière (ex : le radar pédagogique, les contrôles routiers, toute action d'amélioration adaptée aux circonstances et aux faits).

## Sécurité à renforcer, tranquillité à maintenir

En plus de la présence policière, l'observation de l'espace public par tous ceux qui l'occupent peut contribuer à la prévention, en faisant remonter au maire, au policier municipal, tout fait constaté. Ex : les services techniques de la commune, tout citoyen...

**« La prévention doit d'abord être mise en avant, cependant, devant l'incivisme, seule la répression fait effet ».**

*« D'une manière générale, je considère que l'on doit tenter de réduire les risques en agissant par anticipation, chaque fois que possible, ceci pour n'avoir pas à regretter par la suite, les conséquences d'une inaction, voire d'un manque de volonté ».* C'est pourquoi, **la prévention, accompagnée d'une surveillance attentive** a toute sa place dans le traitement de la sécurité dans la commune, ceci pour notamment :

- **Mieux garantir la sécurité des personnes et des biens.**
- **Au final, pour permettre aux habitants de Pont de Metz de vivre tranquille, sans ennuyer personne, et réciproquement, sans être ennuyé.**
- **Impliquer les habitants dans une démarche citoyenne, de solidarité et de prévention, en tentant d'agir sur les comportements, par un respect mutuel et partagé.**

La réussite de notre **engagement est conditionnée à la participation active de tous** : « Le maire, les élus, les employés communaux, le policier municipal, la police nationale, la préfecture, les habitants ».

En matière de sécurité, les élus, les employés **ont le devoir et la nécessité de montrer l'exemple** car les habitants ne comprendraient pas que l'on établisse des **règles qui ne seraient pas respectées par ceux qui les édictent. A cet égard, il n'y aura aucun passe-droit.**

### **Le Plan d'Action Prévention décrit ci-après sera notre ligne de conduite**

Pour diriger nos actions, cet outil, retranscrit à partir d'un **diagnostic, oriente notre politique volontariste** qui a pour but de concrétiser nos objectifs de prévention, certes avec graduation et en fonction des risques encourus, connus, observés au quotidien. **Donner rapidement la preuve de « Bouger les choses » puis étudier avec vous, toutes les pistes possibles, à enrichir au fil de l'eau, en matière de prévention-sécurité.**

### **1. La lutte contre les cambriolages, la délinquance : la volonté des élus, la présence et l'action de la police municipale en :**

► **1.a) Luttant contre les cambriolages, la délinquance**, en adhérant au protocole « **participation citoyenne** », avec la préfecture et la police nationale, pour faire suite à la 1<sup>ère</sup> réunion publique d'information qui a eu lieu en juin, à propos des conseils de prudence, de l'intérêt du besoin de vigilance entre voisins, d'une même rue, d'un même quartier.

► **1.b) Obtenant l'insertion de Pont de Metz au sein des patrouilles mutualisées de soirées** : «La coopération entre polices municipales de SALOUEL, SALEUX, PONT DE METZ s'est mise en place à compter de juin. A ce jour, nous pouvons en tirer des éléments positifs ».

Deux services jusque 23h00 deux fois par semaine et un jusque 20h00 si les effectifs sont de 4 à 5 agents.

Un service jusque 23h00 et un autre jusque 20h00 si les effectifs sont inférieurs à 4 agents. (De nombreuses prises de contact ont été faites dans ces créneaux horaires avec des administrés qui ont fait part de leur contentement de l'existence de ces patrouilles).

- Les patrouilles communes, qu'elles soient de soirée ou non, permettent de mettre en œuvre certaines opérations qui n'étaient pas réalisables au préalable car seul, dans des conditions de sécurité satisfaisante, ex :
  - Contrôles routiers qu'ils soient préventifs ou répressifs.
  - Points de circulation, suite à des évènements fortuits tels que des accidents ou divers incidents nécessitant une déviation de circulation.
  - Intervention plus efficace auprès de groupes d'individus (Consommation d'alcool sur la voie publique, troubles à l'ordre public, tapages).
- Force de dissuasion beaucoup plus efficace auprès des délinquants potentiels du fait des patrouilles plus étendues et des agents plus nombreux.

- Un autre élément essentiel est la possibilité pour les administrés et pour les élus d'obtenir un interlocuteur et, éventuellement, une intervention dans un créneau horaire plus large que celui de l'agent de Pont de Metz.

Dans l'idéal, sur les trois communes confondues, 2 agents sont présents 2 fois par semaine entre 08h00 et 23h00, 1 fois par semaine entre 08h00 et 20h00, et 2 fois par semaine entre 08h00 et 18h00.

Cela représente une capacité d'intervention sur un temps hebdomadaire de 62h au lieu de 35h pour un agent unique. **Autrement dit, une augmentation de 77% de la capacité d'intervention.**

Dans cet esprit, le numéro du téléphone professionnel du policier est basculé vers les agents des autres communes présents afin que les requérants puissent obtenir une réponse directe.

Pour obtenir la meilleure connaissance possible des événements dans un esprit de coopération, au bénéfice de la prévention-sécurité, il serait intéressant de pouvoir conserver le contact avec le poste de police nationale SALOUËL, d'avoir régulièrement un RDV à définir entre communes et police nationale SALOUËL (et pourquoi pas entre nos 3 communes, si proches).

En principe, dans le cadre du partenariat, il est d'usage que le responsable du bureau local ou son adjoint prenne attache avec les maires de son secteur à intervalles réguliers afin de parler des événements qui se sont déroulés depuis le dernier contact et recueillir les éventuelles doléances des élus.

Dans les faits, ces retours se font lorsque notre policier se rend au bureau de police de Salouël, où on lui fait part des événements marquant qu'il peut faire remonter au maire.

**► 1.c) Etant acteur, force de proposition, au sein des instances mises en place par les autorités :**

- La commission locale de traitement de la délinquance, sous l'autorité du procureur de la République, réunit les forces de l'ordre et les élus, pour échanger sur l'état de sécurité du secteur, de notre territoire. L'adjoint de prévention et le policier municipal y sont présents.
- Le Conseil Intercommunal De Sécurité et de Prévention (CIDSP) d'Amiens-Métropole est une instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité. Il fixe des priorités et orientations, définit le plan d'action et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Il décide de la mise en place de formations et groupes de travail. Il valide le mode de fonctionnement du CISP. Le maire ou son représentant y assiste 2 fois/an.

**► 1.d) Etudiant l'installation de vidéo-protection** sur les lieux où des actes de vandalisme ont eu lieu, les vestiaires du stade, et en s'adaptant aux nouveaux risques. Mise en place fin 2017 de vidéo-protection devant le groupe scolaire.

## 2. L'intégration des nouveaux habitants, l'action citoyenne à développer : le civisme, le bien vivre ensemble, le respect mutuel en :

► **2.a) Intégrant les nouveaux habitants** : nous demandons que chaque nouveau Messipontin se fasse connaître en mairie pour qu'il s'inscrive sur les listes électorales, qu'il reçoive les documents à sa disposition, qu'il connaisse ses droits et ses devoirs de citoyen.

► **2.b En développant** l'action citoyenne, en visant les comportements inadaptés, le vandalisme, la petite délinquance.

La méconnaissance des règles par négligence ou par méconnaissance a des effets négatifs sur la qualité de vie dans la commune, sur le voisinage, sur la propreté, il s'agit par ex : de l'absence de tri des déchets, des poubelles en permanence sur le trottoir, des dépôts sauvages, des tontes aux heures interdites, des déjections canines sur les trottoirs, dans les massifs fleuris, ...

A ce sujet, de nouvelles poubelles confectionnées par notre service technique ont été mises en place dans la commune.

Nous étudierons la création de parcs canins. Nous communiquerons régulièrement, à travers nos outils de communication sur la réglementation et nous agirons en conséquence.

## 3. La protection de la population vis-à-vis du risque majeur : le plan communal de sauvegarde à consolider, à s'approprier, le risque inondation, les mesures préventives à mettre en place, en :

► **3.a) Consolidant les plans communaux** : Plan Communal de Sauvegarde (PCS), le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), plan de distribution de comprimés d'iode, plans qui s'accompagnent d'actions de prévention. **Tous les élus doivent en avoir connaissance**, les rôles de chacun doivent être connus, y compris de la population, le plan devra être testé.

Parmi ceux-ci, le risque inondation qui **inclut obligatoirement l'entretien régulier des lieux stratégiques** : bras de dérivation, fossés déjà existants, ou créés après les inondations de 2001.

**A cet égard, madame la préfète nous a mis en garde contre le risque inondation fin 2014, elle demande de :**

- Repérer les embâcles des fossés et cours d'eau, d'en assurer ou faire assurer l'enlèvement par le particulier ou l'autorité compétente.
- Répertorier tous les ouvrages hydrauliques présents sur le territoire communal permettant l'évacuation des eaux et estimer leur fonctionnalité.

Cet inventaire est en cours, il demande beaucoup de temps et d'énergie, mais il est indispensable pour être suivi d'effets. L'état des fossés d'écoulement des eaux de pluie revient à Amiens-Métropole. La commune s'engage à nettoyer chaque semaine les lieux définis comme stratégiques.

Nous ne sommes pas seuls, la rivière la Selle qui est gérée par le syndicat de la rivière de Selle a un rôle important vis-à-vis des propriétaires des berges, des arbres, embâcles, ...

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) prend évidemment en compte le Plan de Prévention Risque Inondation (PPRI), quant aux règles d'urbanisme.

#### **4. La protection des personnes sur la voie publique pour tous les usages : circulation, stationnement, piétons, personnes souffrant de handicap, en :**

► **4.a) Œuvrant pour la sécurité sur la voie publique** : pour les piétons, les personnes à mobilité réduite : tout cela implique de prendre en compte les conditions de l'environnement, du stationnement, d'analyser les risques du réseau routier, de l'espace public, dans leur globalité.

► **4.b) Utilisant le radar pédagogique comme un outil de sensibilisation.** Le policier municipal, s'il le fallait, agirait envers les conducteurs dangereux.

► **4.c) Expliquant les risques du stationnement gênant, voire dangereux,** en le réglementant rue par rue, et en le combattant.

#### **5. Le respect de la réglementation publique : les arrêtés du maire, l'accès aux établissements recevant du public, propriété de la commune, en :**

**5.a) Respectant la réglementation publique** : permettre l'accès aux établissements recevant du public : agendas d'accessibilité programmée par lettre de Mme la préfète en date du 18/11/2014, nous avons un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) déposé avant le 27/09/2014 pour les locaux où des travaux seront nécessaires. Faire appel aux associations, aux personnes concernées avant toute prise de décision.

**5.b) Revoyant les arrêtés communaux** : respect des lois et décrets.

**5.c) Faisant respecter les règles de bonne conduite** : aspects de citoyenneté pour mieux vivre ensemble.

**6. La protection de l'eau, de l'environnement : la présence de sources, de captages d'eau, de la rivière la selle, nous obligent à préserver la qualité de l'eau en :**

6.a) **Engageant la commune** dans une charte d'entretien des espaces publics, avec le service de l'eau d'Amiens-Métropole. Engagement permettant de diminuer de façon volontaire et progressive l'utilisation des produits phytosanitaires.

6.b) **Sensibilisant** tous les habitants à cette démarche pour qu'ensemble nous préservions le bien commun qui nous est cher : l'eau.

**7. La sécurité et la protection des personnels de la mairie, sous la responsabilité du maire : la gestion des risques complètement intégrée au travail, en :**

7.a) **Intégrant en permanence la gestion des risques au travail** : cela concerne tout le personnel sous la responsabilité du maire, sécurité au travail, y compris le trajet domicile-travail. A cet effet, le document unique sera à créer ainsi que les actions qui en découlent.

7.b) **Evaluant en continu le niveau de sécurité** obtenu grâce au respect des règles pour soi-même et pour l'équipe de travail.

7.c) **Refusant les mauvaises attitudes comportementales qui risquent d'altérer le respect mutuel** que se doivent les différents acteurs : « employeur, hiérarchiques, élus, employés, et inversement ». Elles seront sanctionnées à leur juste mesure par le maire.

7.e) **Signifiant le renfort et l'importance de l'évaluation faite lors des entretiens annuels individuels.**

A cela s'ajoutent la prise en compte des risques comportementaux liés à la fonction, au devoir de réserve que se doivent de respecter tous les employés dans leur travail, comme dans leur vie privée.

7.f) **Commandant un audit de sécurité et d'organisation de la prévention** permettant d'impliquer tous les employés.

Tous ces objectifs de prévention, seront analysés lors des réunions de prévention dont la fréquence sera à déterminer.

Pont de Metz, le 10 janvier 2019

Le maire,  
Loïc BULANT